



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2024-08-01

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VIREMENT CREDITS N°5**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conférant au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

**CONSIDERANT** d'une part qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de l'article 023 virement vers la section d'investissement - autofinancement pour un montant de 12.661,00 € soit 0,11 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (0,25 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en cumul sur 2024)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de l'article 021 virement de la section de fonctionnement - autofinancement pour un montant de 12.661,00 €, de l'article 024 produit des cessions pour un montant de 7.000,00 € et de l'opération 814 travaux divers pour un montant de 10.659,00 € vers l'opération 669 Matériel stades pour un montant de 22.000,00 €, l'opération 902 RHI Mailliard-Clares / îlot Mercerie pour un montant de 6.500,00 € et l'opération 935 désamiantage friches pour un montant de 1.820,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,18 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,77 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)

DÉCIDE

**ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Il est opéré un virement de crédits de l'article 023 virement vers la section d'investissement - autofinancement pour un montant de 12.661,00 € soit 0,11 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (0,25 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en cumul sur 2024)

Il est opéré un virement de crédits de l'article 021 virement de la section de fonctionnement - autofinancement pour un montant de 12.661,00 €, de l'article 024 produit des cessions pour un montant de 7.000,00 € et de l'opération 814 travaux divers pour un montant de 10.659,00 € vers l'opération 669 Matériel stades pour un montant de 22.000,00 €, l'opération 902 RHI Mailliard-Clares / îlot Mercerie pour un montant de 6.500,00 € et l'opération 935 désamiantage friches pour un montant de 1.820,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,18 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,77 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)

section	intitulé	gestionnaire	imputation	destination	fonction	opération	chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	Virement à section investissement	GEN	023	OPNV	01		023	ER	2 572 588,00 €	12 661,00 €	2 585 249,00 €
	Dépenses de fonctionnement									12 661,00 €	
DF	Prélèvement FPIC	GEN	732221	OPNV	01		73	ER	75 000,00 €	5 773,00 €	80 773,00 €
DF	FCTVA fonctionnement	GEN	744	OPNV	01		74	ER	20 000,00 €	6 888,00 €	26 888,00 €

Mis en ligne le 26/09/2024 à 08h51

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

	<b>Recettes de fonctionnement</b>									<b>12 661,00 €</b>	
DI	Matériel stades	SPOT	2188	STADE	322	669	669	ER	0,00 €	<b>22 000,00 €</b>	22 000,00 €
DI	Travaux divers	TEC	21351	GENDIV	020	814	814	ER	39 000,00 €	<b>- 10 659,00 €</b>	28 341,00 €
DI	RHI Mailliard-Clares / îlot Mercerie	BAT	21351	GENDIV	020	902	902	ER	108 934,10 €	<b>6 500,00 €</b>	115 434,10 €
DI	Désamiantage friches	TEC	2138	GENDIV	020	935	935	ER	270 000,00 €	<b>1 820,00 €</b>	271 820,00 €
	<b>Dépenses d'investissement</b>									<b>19 661,00 €</b>	
RI	Produit des cessions	TEC	024	VERT	511		024	ER	0,00 €	<b>7 000,00 €</b>	7 000,00 €
RI	Virement de section fonctionnement	GEN	021	OPNV	01		021	ER	2 572 588,00 €	<b>12 661,00 €</b>	2 585 249,00 €
	<b>Recettes d'investissement</b>									<b>19 661,00 €</b>	

**ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 : AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION**

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 26 septembre 2024**

**Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU**